trousse avec les médicaments nous ne pourrons pas assurer la sécurité de vos enfants.

V- DISPOSITIONS COMMUNES A LA GARDERIE, AUX ETUDES SURVEILLEES ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

➢ LES PAIEMENTS

Les passages aux garderies, études surveillées et les repas pris au restaurant scolaire sont facturés mensuellement suivant la fréquentation.
Chaque famille est tenue de régler les factures et le règlement se fait auprès du Trésor Public, par prélèvement, carte bancaire. En cas de déménagement, le tarif restera inchangé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les repas PAI ne payeront que l'encadrement de cantine.

➢ LA DISCIPLINE

Le personnel est responsable de la discipline durant toute la période de prise en charge.
Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage et un comportement corrects
- Être polis et respectueux vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants,
- Respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition,

Toutes violences (physiques, verbales, psychologiques) sont interdites.

En cas de non-respect répété de l'une de ces règles, ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel est habilité à le signaler à la Mairie qui avertira les parents.
Des échanges pourront avoir lieu avec les enseignants afin de garantir une cohérence éducative.
S'il y a lieu, la commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant auteur de dégradations, afin d'obtenir réparation.

➢ LES MEDICAMENTS ET LES SOINS

Le personnel du restaurant scolaire, des garderies et des études surveillées **n'est habilité à administrer un médicament que sur présentation d'une ordonnance. Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.**
Si un élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.
En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgences.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire.

Signature des Parents